



**ARR-2024-21**

## **ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE**

---

Déposé en Préfecture le : 24/05/2024

Publié le : 24/05/2024

---

### **OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RLPI DU GRAND ANNECY**

**La Présidente** du Grand Anancy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants sur les conditions d'application de la procédure d'élaboration du PLU ;

**Vu** le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

**Vu** le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0025 du 26 septembre 2015 créant la Commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place des communes d'Epagny et de Metz-Tessy, complété par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0039 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0045 du 23 novembre 2015 créant la Commune nouvelle de Talloires-Montmin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place des communes de Montmin et de Talloires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0034 du 27 mai 2016 créant la Commune nouvelle de Fillière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place des communes d'Aviernoz, Evires, les Ollières, Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0055 du 14 juillet 2016 créant la Commune nouvelle d'Anancy en lieu et place des communes d'Anancy, Anancy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Anancy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Anancy et de la Tournette ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anancy ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Savoie pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération D 2020-89 du 20 février 2020 du Conseil communautaire du Grand Anancy prescrivant le projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) du Grand Anancy ;

**Vu** l'arrêté ARR-2023-23 du 12 octobre 2023 de la Présidente du Grand Anancy d'ouverture et de clôture de la concertation sur le projet de RLPI du Grand Anancy ;

**Vu** la délibération DEL 2023-350 du 21 décembre 2023 du Conseil communautaire du Grand Anancy arrêtant le projet de RLPI du Grand Anancy ;

**Vu** la délibération DEL 2024-113 du 23 mai 2024 du Conseil communautaire du Grand Annecy arrêtant une seconde fois le projet de RLPI du Grand Annecy ;

**Vu** la notification du projet de RLPI aux 34 communes membres du Grand Annecy et aux personnes publiques associées au projet ou consultées ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Vu** la décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E24000 31/28 du 21/02/2024 désignant la commission d'enquête composée de MM. MISCIOSCIA (président), AUDION et FONTANILLES (titulaires), M. CLOUET (suppléant) ;

Après concertation avec les membres de la Commission d'enquête :

**Considérant** que l'enquête publique est un des lieux et outils de régulation de la démocratie qui permet à tous les citoyens qui le souhaitent de s'informer et de donner leur avis sur les projets les plus importants susceptibles d'affecter l'environnement et le cadre de vie ;

**Considérant** qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions motivées et avis de la commission d'enquête ;

**Considérant** l'incendie du bâtiment de la mairie d'Annecy le 14 novembre 2019, situé à l'esplanade de l'hôtel-de-ville, ayant pour conséquence l'affichage des actes officiels à la direction de la proximité d'Annecy, 9 boulevard Decouz à Annecy ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : objet, dates et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de RLPI du Grand Annecy, pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 17/06/2024 à 9h00 au mercredi 17/07/2024 à 12h00.

Le projet de RLPI a pour objet de doter le Grand Annecy d'un règlement cohérent et ambitieux pour l'affichage extérieur : publicités, pré enseignes, enseignes.

### **Article 2 : personne responsable juridiquement du projet et demande d'information**

Le Grand Annecy est responsable juridiquement du projet de RLPI.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Annecy : 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'aménagement du Grand Annecy, au siège ou à l'adresse du siège ci-dessous ou par courriel à [amenagement@grandannecy.fr](mailto:amenagement@grandannecy.fr)

### **Article 3 : désignation du commissaire enquêteur**

Par ordonnance E24000031 du 21/02/2024, le Tribunal administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée de MM. Dominique MISCIOSCIA (président), Bernard AUDION et Christian FONTANILLES (membres) et Luc CLOUET (membre suppléant).

#### **Article 4 : modalités de consultation du dossier par le public**

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle :

- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX  
du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mairie d'Alby-sur-Chéran - 4 rue Etroite - 74540 ALBY-SUR-CHERAN  
du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h  
et le vendredi après-midi : de 13h à 17h30
- Mairie d'Annecy (Commune nouvelle d'Annecy) - 9 boulevard Decouz - 74000 ANNECY  
du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Mairie déléguée d'Annecy-le-Vieux (Commune nouvelle d'Annecy) - place Gabriel-Fauré - Annecy-le-Vieux - 74940 ANNECY  
du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Mairie déléguée de Seynod (Commune nouvelle d'Annecy) - place de l'Hôtel de Ville - 74600 ANNECY  
du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Mairie d'Epagny (Commune nouvelle d'Epagny-Metz-Tessy) - 143 rue de la République, 74330 EPAGNY-METZ-TESSY  
du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30  
et le vendredi : de 8h30 à 12h
- Mairie de Fillière - 300 rue des Fleuries - Thorens-Glières - 74570 FILLIERE  
mardi : de 8h30 à 12h et de 16h à 19h ; mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 15h à 17h ;  
samedi : de 9h à 12h
- Mairie de Menthon-Saint-Bernard - 284 rue Saint Bernard - 74290 MENTHON-SAINT-BERNARD  
du lundi au vendredi : 8h à 12h et de 14h à 17h
- Mairie de Poisy - 75 route d'Annecy - 74330 POISY  
du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30  
et le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Mairie de Saint-Jorioz - place de la Mairie - 74410 SAINT-JORIOZ  
du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
et le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h45
- Mairie de Sevrier - 2000 route d'Albertville - 74320 SEVRIER  
du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut être consulté et téléchargé sur le site internet

Le lien du registre dématérialisé est également accessible depuis le site Internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr), rubrique Aménagement du territoire, RLPI).

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle, aux horaires indiqués ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

### **Article 5 : recueil des observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de RLPI du Grand Annecy soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures définis à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse : Grand Annecy - Pour l'élaboration du RLPI, M. le Président de la commission d'enquête - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX ;
- consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5415> ; **exclusivement** du 17 juin 2024 à 9h00 au 17 juillet 2024 à 12h00 précises ;
- adressées à la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse de courriel dédiée : [enquete-publique-5415@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5415@registre-dematerialise.fr)

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au Grand Annecy, aux jours et heures d'ouverture rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle.

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5415>.

### **Article 6 : accueil du public par la commission d'enquête**

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique, dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures suivantes :

Siège du Grand Annecy .....	17 juin 2024 de 9h à 12h 17 juillet de 9h à 12h
Mairie de Menthon-Saint-Bernard .....	17 juin de 8h45 à 11h45 3 juillet de 8h45 à 11h45
Mairie d'Epagny (Epagny-Metz-Tessy).....	18 juin de 14h30 à 17h30
Mairie de Sevrier.....	19 juin de 9h à 12h
Mairie de Fillière (Thorens-Glières).....	22 juin de 9h à 12h 2 juillet de 16h à 19h
Mairie de Seynod (Annecy).....	24 juin de 14h à 17h 3 juillet de 9h à 12h
Mairie d'Annecy-le-Vieux (Annecy) .....	24 juin de 9h à 12h 5 juillet de 14h à 17h
Mairie de Poisly .....	26 juin de 14h30 à 17h30
Mairie d'Annecy (Annecy) .....	28 juin de 14h30 à 17h30
Mairie de Saint-Jorioz .....	28 juin de 15h45 à 18h45
Mairie de Metz-Tessy (Epagny-Metz-Tessy).....	29 juin de 9h à 11h30
Mairie d'Alby-sur-Chéran .....	1 <sup>er</sup> juillet de 9h à 12h 8 juillet de 14h30 à 17h30

### **Article 7 : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la commission d'enquête et clos par elle.

Dès réception des registres et documents annexés, la commission d'enquête rencontrera le responsable du projet ou son représentant dans un délai de huit jours, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du code de l'Environnement, la commission d'enquête disposera d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente le dossier d'enquête avec :

- son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations et propositions recueillies,
- et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

La commission d'enquête adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

### **Article 8 : durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant 1 an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Anancy (direction de l'aménagement - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), aux jours et heures habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site Internet du Grand Anancy ([www.grandanancy.fr](http://www.grandanancy.fr)) et sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique (<https://www.registre-dematerialise.fr/5415>)

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration, en écrivant à : Grand Anancy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

### **Article 9 : mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au-moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie : le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Anancy et dans les mairies des 34 communes membres du Grand Anancy.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site Internet du Grand Anancy ([www.grandanancy.fr](http://www.grandanancy.fr)).

### **Article 10 : décision à prendre au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le projet de RLPI du Grand Annecy pourra être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

### **Article 11 : exécution et notification de l'arrêté**

La Présidente du Grand Annecy, les Maires des 34 communes membres du Grand Annecy, les membres de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Maires des 34 communes membres du Grand Annecy
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- Monsieur Dominique MISCIOSCIA, Président de la Commission d'enquête

**Article 12** : le présent arrêté sera publié sur le site internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)), établissement public de coopération intercommunale compétent et fera l'objet d'un affichage sur les lieux.

**Article 13** : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 14** : le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Annecy, le **24 MAI 2024**

La Présidente,



Frédérique LARDET